



COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°011-2026 DU 16 JANVIER 2026

FIXANT LA DATE DE FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES A LA DRAGUE ET EN PLONGEE SUR LE GISEMENT DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC (SECTEURS 2 ET 3) CAMPAGNE 2025-2026

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2025-013 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR » du 26 août 2025 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération n°01/2022 du 18 février 2022 du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor (ci-après dénommé CDPMEM) relative aux dépassements du volume maximal de pêche autorisé et à la contribution des professionnels sur tous les apports de coquilles Saint-Jacques pêchées dans les Côtes d'Armor ;
- VU l'avis de la commission coquilles Saint-Jacques du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 04 septembre 2025 ;
- VU la décision 124-2025 du 24 septembre 2025 ;
- VU la décision 123-2025 du 24 septembre 2025 ;
- VU l'avis du conseil du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 12 décembre 2025 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 09 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc sur les secteurs 2 et 3,

DECIDE

Article 1 : Fermeture de la pêche

Les secteurs 2 et 3 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc, tels que définis dans la délibération 2025- 013 du 26 août 2025, sont **fermés à la pêche** des coquilles Saint-Jacques à compter du **vendredi 16 janvier 2026**.

Article 2 : Diffusion de la présente décision

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES